



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-718

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction**

75-2022-09-30-00024 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (3 pages)

Page 5

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2022-10-06-00004 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard saint-Germain à Paris (7ème) (6 pages)

Page 9

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2022-10-03-00035 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du Fonds de dotation pour l'innovation dans la prise en charge du Cancer de la Prostate (FDCCP) (2 pages)

Page 16

75-2022-10-04-00017 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du Fonds de dotation VILLA M (2 pages)

Page 19

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2022-10-05-00009 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 23 novembre 2022. (2 pages)

Page 22

75-2022-10-06-00002 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n°75-2022-07-05-00006 en date du 5 juillet 2022 refusant à la SAS UNISSEY une autorisation à déroger au repos dominical. (2 pages)

Page 25

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-10-06-00005 - modifiant provisoirement la circulation rue Copernic à Paris 16ème le 10 octobre 2022 (3 pages)

Page 28

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2022-05-06-00018 - Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 32

75-2022-06-21-00010 - Arrêté n° DOM 2022051 du 21 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 35
75-2022-05-06-00019 - Arrêté n° DOM 2022057 du 06 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 38
75-2022-05-27-00012 - Arrêté n° DOM 2022058 du 27 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 41
75-2022-05-17-00018 - Arrêté n° DOM 2022059 du 17 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 44
75-2022-06-21-00011 - Arrêté n° DOM 2022060 du 21 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 47
75-2022-05-27-00013 - Arrêté n° DOM 2022061 du 27 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 50
75-2022-05-27-00014 - Arrêté n° DOM 2022062 du 27 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 53
75-2022-05-30-00006 - Arrêté n° DOM 2022063 du 30 MAI 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 56
75-2022-06-14-00023 - Arrêté n° DOM 2022064 du 14 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 59
75-2022-06-15-00029 - Arrêté n° DOM 2022065 du 15 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 62
75-2022-06-15-00030 - Arrêté n° DOM 2022067 du 15 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 65
75-2022-06-15-00031 - Arrêté n° DOM 2022069 du 15 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 68
75-2022-06-15-00032 - Arrêté n° DOM 2022070 du 15 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 71
75-2022-10-05-00010 - Arrêté n° DOM 2022074 du 15 JUIN 2022?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 74

75-2022-09-27-00018 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1565 du  
27/09/2022 Portant renouvellement d habilitation dans le domaine  
funéraire (3 pages)

Page 77

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-09-30-00024

Arrêté portant programmation des évaluations  
de la qualité des établissements et services  
sociaux et médico-sociaux relevant du c) de  
l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et  
des familles pour les années 2023 à 2027,  
conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204  
du même code



**Arrêté n°            du 30/09/2022**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative,

**VU** la décision n° 2022-113 du 2 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Barbara CHAZELLE directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directrice de l'unité départementale de Paris, à compter du 1er avril 2021 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La programmation (D. 312-204 du CASF) des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du CASF) est annexée au présent arrêté. Ces rapports sont à transmettre à l'autorité en charge de leur autorisation.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30/09/2022

P/ le Préfet,  
La directrice régionale et  
interdépartementale adjointe,  
Directrice de l'unité départementale  
de Paris

signé

Barbara CHAZELLE

## ANNEXE

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de Paris

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess
2023	4 <sup>ème</sup> trimestre	ADIAM TUTELLES	750 059 123
		APJA 75	750 059 149
		ARIANE FALRET	750 059 313
		ATFPO 75	750 060 725
		CASIP-COJASOR	750 059 248
		GAG 19 <sup>ème</sup>	750 059 305
		UDAF DPF	750 059 354
		UDAF MJPM	750 059 339

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-10-06-00004

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard saint-Germain à Paris (7ème)

service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance  
de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration  
et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de  
l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7<sup>ème</sup>)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 à L.181-31 et R.181.1 à R.181-38 , L 211-1 à L.211-3, L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-28, R 214-32 à R 214-56, portant sur les procédures administratives d'autorisation environnementale et, ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-17 s'appliquant à la participation du public aux enquêtes relatives aux projets plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-032 du 11 février 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet de réhabilitation de sept bâtiments sis sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées situé au 231 boulevard Saint-Germain dans le 7<sup>e</sup>arrondissement de Paris, comme suite à la demande d'examen au cas par cas n° F01120P0003 déposée le 20/01/2022 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 mai 2022 par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, au guichet unique numérique du Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), et enregistré sous le numéro n°01 0000 3280, relatif au projet de réhabilitation de l'ancien Ministère des Armées sur la commune de Paris, situé 231 boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le courrier du 11 mai 2022 adressé par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) aux services de l'État sollicités au titre de l'article D181-17-1 et suivants du code de l'environnement, et les contributions recueillies ;

Vu le courrier du 20 juin 2022 adressé par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) au maître d'ouvrage, demandant une actualisation du dossier en réponse aux observations formulées ;

Vu la note de recevabilité rendue par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en date du 10 août 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisation émanant du maître d'ouvrage à enquête publique ;

Vu la décision du 20 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation de Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à la demande d'autorisation environnementale du maître d'ouvrage, CONSTELLATION PARIS, une enquête publique portant sur le projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie du site de l'ancien Ministère des Armées sis 231 boulevard Saint-Germain à Paris (7ème) est ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30** au **mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit **16 jours consécutifs**, à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Le projet concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de la division de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisée par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la **procédure de demande d'autorisation** au titre du livre II – Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV – section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques suivantes :

*- 1.11.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou*

permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

► Pour le projet : réalisation de 10 forages pour le prélèvement de nappe et régularisation de 10 piézomètres, soumis au régime de la **déclaration**.

- **1.2.2.0** : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h.

► Pour le projet : la capacité du prélèvement relevée se situe entre 66 et 154 m<sup>3</sup>/h sur 24 mois, soumis à **autorisation**.

- **2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :

- supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration

► Pour le projet : Bassin versant de 11 888 m<sup>3</sup>, soumis au régime de la **déclaration**.

En conséquence, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur** : Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 – Lieux d'enquête** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) sis au 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera également à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris sise au 116 rue de Grenelle – 75007 Paris.

**ARTICLE 4 – Publicité** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis reprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. L'accomplissement de cette procédure sera certifié par le préfet de Paris et la maire de Paris. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

De même, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques).

**ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations** : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête, établi sur des feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations :

- à la **préfecture de la région d'Île-de-France**, préfecture de Paris, siège de l'enquête, située 5, rue Leblanc 75015 Paris, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la **mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement** de Paris située 116 rue de Grenelle, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Les observations peuvent également être adressées, par correspondance, à l'attention de Monsieur François NAU commissaire enquêteur, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, le dossier sera consultable via le **site internet suivant** :

<http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé**, dès le lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 :

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse de messagerie : [ilotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:ilotsaintgermain@enquetepublique.net)

Le registre dématérialisé sera clos le mardi 29 novembre 2022 à 23h59. Les observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 – Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

– à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement – 116, rue de Grenelle :

- le 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
- le 24 novembre 2022 de 17h00 à 19h30
- le 29 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>.

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Tout rendez-vous doit être réservé au minimum 24 heures à l'avance, durant le créneau indiqué ci-dessous :

- le 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00

**ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique** : En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 8 – Délai** : Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**ARTICLE 9 – Diffusion et publication du rapport d'enquête** : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS, ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques).

Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (à l'attention de l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions en mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où une copie de ce document a été déposée conformément à l'article R.123-21 du code précité, ou lui en adresser une copie.

**ARTICLE 10 – Maître d'ouvrage** : Toute question relative au projet pourra être posée au représentant du maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS, Place André Malraux 75001 PARIS, à l'attention de Madame Carla MANFREDI – Directeur Project Management (carla.manfredi@gleeds.fr)

Le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS, prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication, d'insertion et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11** - En application du II de l'article L.181-10 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 12 – Suite de la procédure et décision d'autorisation** : À l'issue de la procédure, et compte tenu des résultats obtenus après l'enquête publique, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation présentée par le maître d'ouvrage la société CONSTELLATION PARIS.

**ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>.

Fait à Paris le 6 octobre 2022

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-03-00035

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du  
Fonds de dotation pour  
l'innovation  
dans la prise en charge du Cancer de la  
Prostate (FDCP)

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du  
Fonds de dotation pour l'innovation  
dans la prise en charge du Cancer de la Prostate (FDCP)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du Fonds de dotation pour l'innovation dans la prise en charge du Cancer de la Prostate (FDCP) ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Fonds de dotation pour l'innovation dans la prise en charge du Cancer de la Prostate (FDCP) est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 3 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est l'étude, comparaison et programme de détection précoce, permettant la réduction de la mortalité du cancer de la prostate

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 954  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-04-00017

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d appel public à la générosité du Fonds de  
dotation VILLA M

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du Fonds de dotation VILLA M

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du Fonds de dotation VILLA M ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Fonds de dotation VILLA M est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 4 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer et soutenir des actions d'intérêt général à caractère philanthropique telles que la prévention contre l'épuisement professionnel des soignants et ses effets sur la qualité des soins

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 1165  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-05-00009

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'élection  
des juges du tribunal de commerce de Paris du  
23 novembre 2022.

**Arrêté préfectoral modificatif n°  
relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 23 novembre 2022**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2022-1211 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce et report exceptionnel des élections ;

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2022-08-31-00016 du 31 août 2022 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 5 octobre 2022 ;

Vu l'instruction du ministère de la Justice du 27 mai 2022 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'instruction du ministère de la Justice du 5 septembre 2022 relative à l'application du décret n°2022-1211 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce et report exceptionnel des élections ;

Vu le courrier du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2022 relatif au renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Paris ;

Considérant que les mandats de 24 juges élus pour 4 ans en 2018 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 20 juges élus pour 2 ans en 2020 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 2 juges n'ont pas pris leur fonction suite au scrutin de novembre 2021 ;

Considérant que 8 juges ont démissionné depuis le scrutin du 23 novembre 2021 ;

Considérant que 8 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2021 ;

Considérant que 2 juges sont décédés depuis le scrutin du 23 novembre 2021 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## A R R Ê T E :

L'arrêté préfectoral n°75-2022-08-31-00016 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de **64 juges** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

**Article 2** : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture de Paris - cabinet - service de la coordination des affaires parisiennes, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, **jusqu'au 3 novembre 2022**, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les jours fériés.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son mandataire.

**Article 3** : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

**Article 4** : Le vote s'exerce uniquement par correspondance. Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>) et consultables sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) à partir du vendredi 4 novembre 2022.

En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris, exclusivement par envoi postal, **avant le 22 novembre 2022 à 18 heures**, pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et avant le 5 décembre 2022 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

**Article 5** : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup>, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- **le 23 novembre 2022 à 9h30**, pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- le cas échéant, **le 6 décembre 2022 à 9h30**, pour ce qui concerne le 2<sup>d</sup> tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 octobre 2022

Le préfet,

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**SIGNÉ**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-10-06-00002

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n°75-2022-07-05-00006 en date du 5 juillet 2022 refusant à la SAS UNISSEY une autorisation à déroger au repos dominical.



**Portant retrait de l'arrêté préfectoral n°75-2022-07-05-00006 en date du 5 juillet 2022 refusant  
à la SAS UNISSEY  
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4; L3132-12 et R 3132-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2022 refusant la SAS UNISSEY l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout le personnel de son établissement mobilisé pour surveiller les programmes et applications informatiques dans le cadre de l'authentification par biométrie faciale des clients sis 4, rue du Caire à Paris 2<sup>ème</sup>;

Vu la demande de recours gracieux transmise par la société UNISSEY en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant que le requérant de la société UNISSEY précise dans son recours que les activités d'infogérance de réseaux internationaux des salariés travaillant les dimanches s'inscrivent de plein droit dans le champ d'application des dérogations de droit de l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail ;

Considérant ainsi que la demande initiale ne relève pas des dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail ;

Considérant par conséquent que la société UNISSEY est admise de droit conformément à l'article L 3132-12 et R 3132-5 du Code du travail, à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié mobilisé par des activités d'infogérance de réseaux internationaux ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 75-2022-07-05-00006 du 5 juillet 2022 est retiré.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 3** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS UNISSEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 06 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris  
SIGNÉ  
Christophe NÖEL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2022-10-06-00005

modifiant provisoirement la circulation rue  
Copernic à Paris 16ème  
le 10 octobre 2022

Paris, le 6 octobre 2022

**ARRETE N° 2022 - 01184**

**modifiant provisoirement la circulation rue Copernic à Paris 16<sup>ème</sup>  
le 10 octobre 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation du tournage du long métrage « Nouveau Départ » qui se déroulera à Paris 16<sup>ème</sup> le 10 octobre 2022 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation de la rue Copernic à Paris 16<sup>ème</sup> le 10 octobre 2022 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite rue Copernic, entre la rue Lauriston et la rue Yvon Villarceau, à Paris 16<sup>ème</sup>, le 10 octobre 2022 de 14h00 à 18h00.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La Sous-préfète,  
Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-05-06-00018

Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 22 avril 2022, complétée le 4 mai 2022, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS n° identifiant 838 345 924 R.C.S. PARIS elle-même présidente de la société HELLODOM n° identifiant 878 831 312 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, situé 10 rue de la Bourse – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société HELLODOM, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 10 rue de la Bourse - 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-21-00010

Arrêté n° DOM 2022051 du 21 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022051 du 21 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 05 avril 2022, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, elle-même présidente de la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, MORNING CLERY, sis 21 rue de Cléry – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société L'ESPACE, ayant son siège social chez la société ABCLIV située 21 place de la République – 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire, MORNING CLERY, sis 21 rue de Cléry – 75002 PARIS pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-06-00019

Arrêté n° DOM 2022057 du 06 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022057 du 06 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 21 avril 2022, complétée le 3 mai 2022, formulée par Monsieur Daniel BENSIMON, président de la société IDEAL INVESTISSEMENT, n° identifiant 491 452 207 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 13 rue Spontini - 75116 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société IDEAL INVESTISSEMENT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 13 rue Spontini - 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de  
sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00012

Arrêté n° DOM 2022058 du 27 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022058 du 27 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010043R1 du 4 août 2016 autorisant la société BUREAU DES AFFAIRES COMMERCIALES, n° identifiant 494 058 316 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 53 rue Boissière – 75116 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 27 avril 2022, formulée par Monsieur Bertrand SALAMA, gérant de ladite société, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 53 rue Boissière – 75116 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société BUREAU DES AFFAIRES COMMERCIALES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 53 rue Boissière – 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de  
sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-17-00018

Arrêté n° DOM 2022059 du 17 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022059 du 17 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2010581-1 du 22 février 2017 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société OCP BUSINESS CENTER 4, jusqu'au 26 août 2021 et caduc à ce jour, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 49-51 rue de Ponthieu – 75008 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 20 avril 2022, formulée par Monsieur Olivier CAHANE, président de la société OCP BUSINESS CENTER 4, n° identifiant 801 407 453 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral dans les locaux susmentionnés, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société OCP BUSINESS CENTER 4 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 49-51 rue de Ponthieu – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-21-00011

Arrêté n° DOM 2022060 du 21 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022060 du 21 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 05 mai 2022, formulée par Monsieur Jean-Philippe AUPETIT, président de la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société LES TRICOLORES, dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00013

Arrêté n° DOM 2022061 du 27 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022061 du 27 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 21 avril 2022, complétée le 10 mai 2022, formulée par Monsieur Abdelghafour EDDERKAOUI, gérant de la société ACF CONSEILS, n° identifiant 522 976 711 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 208 rue Championnet – 75018 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ACF-CONSEILS, dont le siège social est situé 17 rue du Roi d'Alger – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 208 rue Championnet – 75018 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00014

Arrêté n° DOM 2022062 du 27 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022062 du 27 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010085R1 du 6 décembre 2016 autorisant la société ALPHA FORUM ETOILE, n° identifiant 377 837 984 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 9-11 rue Anatole De La Forge – 75017 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 4 mai 2022, complétée le 23 mai 2022, formulée par Madame Sylvie KAKOU épouse GILLETTE, présidente la société susmentionnée, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 9-11 rue Anatole De La Forge – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ALPHA FORUM ETOILE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 9-11 rue Anatole De La Forge – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-05-30-00006

Arrêté n° DOM 2022063 du 30 MAI 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022063 du 30 MAI 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2010086R1 du 23 janvier 2017 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société ARION, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social, sis 17 rue Dupin – 75006 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 06 mai 2022, formulée par Madame Sanja JACIMOVIC, présidente de la société ALEX DOM, n° identifiant 912 759 594 R.C.S. PARIS, informant le rachat du fond de commerce de l'activité de domiciliation commerciale à la société ARION, dans les locaux de l'établissement susmentionné et sollicitant la délivrance de l'agrément préfectoral, à son identité, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ALEX DOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 17 rue Dupin – 75006 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté DOM 2010086R1 délivré à la société ARION est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 4 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

#### élais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-14-00023

Arrêté n° DOM 2022064 du 14 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022064 du 14 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2010090R1 du 10 mars 2017 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société VDOM, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 05 Vernet – 75008 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 06 mai 2022, formulée par Monsieur Mohamed SAADI, gérant de la société VDOM, n° identifiant 423 945 849 R.C.S. PARIS, informant de la cessation de toutes activités dans les locaux de l'établissement susmentionné et sollicitant la délivrance de l'agrément préfectoral, pour son nouveau siège social, sis 22 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société VDOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, sis 22 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté DOM 2010090R1 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 4 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-15-00029

Arrêté n° DOM 2022065 du 15 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022065 du 15 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010639 du 1<sup>er</sup> août 2016, autorisant la société GARE DE LILLE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 025 947 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Gare de Lille - Place de la Gare – 59000 LILLE, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GARE DE LILLE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Gare de Lille - Place de la Gare – 59000 LILLE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-15-00030

Arrêté n° DOM 2022067 du 15 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022067 du 15 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010640-1 du 1<sup>er</sup> août 2016, autorisant la société GARE DU NORD BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 025 277 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 14 rue de Dunkerque – 75010 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GARE DU NORD BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 14 rue de Dunkerque – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-15-00031

Arrêté n° DOM 2022069 du 15 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022069 du 15 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010629 du 25 juillet 2016 autorisant la société MONTEVRAIN BUSINESS CENTRE, n° identifiant 808 515 365 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 14 avenue de l'Europe – 77144 MONTEVRAIN, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MONTEVRAIN BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Gare d'Amiens, 14 avenue de l'Europe – 77144 MONTEVRAIN, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-06-15-00032

Arrêté n° DOM 2022070 du 15 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022070 du 15 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n°DOM 2010638 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant la société GARE D'AMIENS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 532 374 659 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Gare d'Amiens, 47 place Alphonse Fiquet – 80000 AMIENS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GARE D'AMIENS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Gare d'Amiens, 47 place Alphonse Fiquet – 80000 AMIENS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-05-00010

Arrêté n° DOM 2022074 du 15 JUIN 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2022074 du 15 JUIN 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010360R1 du 6 juin 2019 autorisant la société ATTIAS GUEZ & ASSOCIES, n° identifiant 811 184 563 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale d'entreprises dans les locaux de son siège social sis 39 rue de la Gare de Reuilly – 75012 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 25 mai 2022, complétée le 3 juin 2022, formulée par Monsieur Philippe GUEZ, président de ladite société, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 3 avenue des Bouvines - 75011 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ATTIAS GUEZ & ASSOCIES, dont le siège social est situé 39 rue de la Gare de Reuilly – 75012 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 3 rue des Bouvines - 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de  
sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-09-27-00018

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1565  
du 27/09/2022

Portant renouvellement d habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1565  
du 27/09/2022  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2016-723 du 21 juillet 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0393 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI» situé Raumstrasse 22, 96523 Steinach (ALLEMAGNE) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 15 août 2022 et complétée en dernier lieu le 27 août 2022 par M. Fatmir ELJEZI, gérant de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement : **BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI**

**Raumstrasse 22, 96523 Steinach (ALLEMAGNE)**

Exploité par **M. Fatmir ELJEZI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro SON-FE-75,**

**2° Organisation des obsèques.**

**Article 2**

Le numéro d'habilitation est le **22-75-0393**.

### **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4**

L'habilitation peut-etre renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 6**

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de police  
et par délégation,

La sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-1565

Du 27/09/2022

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**